



La nouvelle réglementation a changé les critères pour une demande d'autorisation concernant les résidences de tourisme et ce qui est appelé « Airbnb ».

Si vous prévoyez louer votre chalet à court terme, vous devez faire une demande d'autorisation à la municipalité selon les critères indiqués aux règlements de zonage de l'article 12.69 à 12.74, et du règlement sur les usages conditionnels.

Vous devez donc respecter ces conditions avant qu'un certificat d'occupation ne vous soit donné autorisant cet usage. Par la suite vous pourrez faire une demande de classification à la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) sinon, lors de la demande de conformité par la CITQ à la municipalité, celle-ci aura comme réponse que vous ne respectez pas la réglementation et vous sera refusée.

Il est donc important de consulter ces règlements et de prévoir le temps requis pour le processus de la demande selon l'article 3.4 du règlement.